



DÉCISION

CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCEANE VERNUILLET ET SAINT-REMY-SUR-AVRE POUR LES SEANCES DE NATATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/MLM/LF
N°D2026-125

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 en date du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,

Vu la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, fixant les tarifs des centres aquatiques « Agglocéane » applicables au 12 avril 2026,

Vu la décision du Président n°2025-185, publiée le 26 juin 2025, pour la conclusion de conventions de mise à disposition à titre payant des centres aquatiques Agglocéane Vernouillet et St-Rémy-sur-Avre pour les séances de natation scolaire pour l'année 2025/2026, à raison de 63.00 € (tarif Agglomération) et 93.00 € (tarif hors agglomération),

Vu le projet d'avenant aux conventions de mise à disposition à titre payant des centres aquatiques Agglocéane Vernouillet et St-Rémy-sur-Avre pour les séances de natation scolaire pour l'année 2025/2026,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a, par décision du Président n° 2025-185, publiée le 26 juin 2025, autorisé la mise à disposition à titre payant des centres aquatiques Agglocéane Vernouillet et Saint-Rémy-sur-Avre pour les séances de natation scolaire pour l'année 2025/2026, à raison de 63.00 € (tarif Agglomération) et 93.00 € (tarif hors agglomération) pour les structures suivantes :

Ecole Saint-Martin/Saint-Agnès Mézières-en-Drouais	Mairie de Nogent le Roi	SIRP de Bréchamps, Chaudon, Croisilles, Saint Laurent-la-Gatine
DAME - Vernouillet	Mairie de Nonancourt	SIRP de Mézières/Ouerre/Charpont/Ecluzelles
Ecole Notre Dame de Châteauneuf-en-Thymerais	Mairie de Rueil-la-Gadelière	SIRP de Sorel-Moussel/Saussay
Ecole privée Sainte-Marie Brezollès	Mairie de Saint André de l'Eure	SIVOM de la Plaine du Drouais Est
Mairie d' Ezy-sur-Eure	Mairie de Saint Lubin des Joncherets	SIVOM de Saulnières/Crécy-Couvé
Mairie d'Anet	Mairie de Saint Remy sur Avre	SIVOM de Tremblay-Serazeux
Mairie de Brezollès	Mairie de Saint-Georges-Motel	Syndicat Intercommunal Scolaire - La Madeleine -de- Nonancourt
Mairie de Croth	Mairie de Saint-Germain-sur-Avre	
Mairie de Crucey Villages	Mairie de Tréon	
Mairie de Garnay	Mairie de Vernouillet	
Mairie de Luray	Mairie de Vert-en-Drouais	
Mairie de Marcilly-sur-Eure	Mairie de Villemeux	
Mairie de Manville Moutiers Brulé	Mairie d'Illiers L'Evêque	
Mairie de Mesnil-sur-l'Estrée	S.I.R.P Boullay-Mivoie, Boullay-Thierry et Puisseux	
Mairie de Muzy	S.I.R.P des Bords de Vesgre	

Considérant que par délibération n° CC2025-274 le conseil communautaire du 15 décembre 2025, a fixé les nouveaux tarifs applicables au 12 avril 2026 qui sont désormais de 65,00 € la séance pour les mairies, écoles privées et syndicats de l'Agglomération, et 95,00 € la séance pour ceux situés hors agglomération,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention initiale pour tenir compte de ces nouveaux tarifs,

Considérant par ailleurs que la commune de Vernouillet a sollicité une modification de créneaux,

Considérant que cette demande n'impacte pas l'organisation du planning de natation scolaire,

Considérant qu'il convient de tenir compte de cette modification dans l'avenant de la commune de Vernouillet,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les avenants aux conventions relatives à la mise à disposition des centres aquatiques Agglocéane à titre payant à compter du 12 avril 2026, avec les mairies, écoles privées et syndicats listés ci-dessus, conformément aux tarifs votés par le conseil communautaire du 15 décembre 2025, soit 65,00 € la séance pour les mairies, syndicats et écoles privées de l'Agglomération et 95,00 € la séance pour celles situées hors agglomération.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux mairies, syndicats et écoles privées susmentionnés.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 MARS 2026

Le Président


Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

12 MARS 2026